



**Philippe Leuba**  
Conseiller d'Etat  
Chef du Département de  
l'économie, de  
l'innovation et du sport

Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

**Rebecca Ruiz**  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de la santé  
et de l'action sociale

Avenue des Casernes 2  
1014 Lausanne

Lausanne, le 1<sup>er</sup> avril 2020

## **DIRECTIVE** **COVID-19 / Coronavirus**

**Directives d'application du Conseil d'Etat du canton de Vaud du 1<sup>er</sup> avril 2020 complétant l'arrêté du 16 mars 2020 relatif aux mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus COVID-19**

**Secteur concerné : Jardinage et Garden Center**

### **Préambule**

Afin de prévenir la propagation du coronavirus, le Conseil fédéral a annoncé des mesures urgentes en date du 13 mars 2020. Ces mesures se fondent sur les législations fédérale et cantonale édictées aux fins de protéger la santé publique, en particulier la loi fédérale sur les épidémies et la loi cantonale sur la protection de la population.

### **A. Dispositions applicable aux garden center**

Vu l'art. 7 de la loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies,

Vu l'art. 7 de l'Ordonnance 2 fédérale du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19),

Vu les art. 5 et 6 de l'Arrêté du 18 mars 2020 d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) et sur les mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus (COVID-19),

**la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale et le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport ordonnent les dispositions d'applications suivantes :**

#### *Art. 1 – Autorisation générale d'exercer*

1. Les garden center qui accueillent déjà, dans leur structure, une zone dévolue à l'alimentation et qui sont déjà à ce jour au bénéfice d'une autorisation d'ouverture sont autorisés à vendre les biens de consommation courante listés à l'art. 2, dès le 4 avril 2020 à 07h00, moyennant le respect des conditions prévues aux art. 3 et 4.
2. Les garden center uniquement dévolus à la vente de produits de jardinage peuvent être exploités, dès le 4 avril 2020 à 07h00, aux conditions prévues aux art. 3 et 4. Ils ne peuvent vendre que les biens de consommation courante listés à l'art. 2.

*Art. 2 – Liste des biens*

Sont considérés comme biens de consommation courante dont la vente est autorisée :

- a. Plants, germes de légumes, herbes aromatiques, semis divers, plantons ;
- b. Semences, terreaux, engrais, lutte contre les parasites ;
- c. Bâches de jardin, voiles, filets de culture ;
- d. Petits outils de jardinage, gants, etc.

*Art. 3 – Précommande*

1. Pour les garden center au bénéfice d'une zone dévolue à l'alimentation, la pré-commande par téléphone est vivement recommandée et l'installation d'une zone de chargement adhoc extérieure doit être la solution privilégiée. Le paiement par carte sur cette zone doit être privilégié.
2. Pour les garden center sans zone dévolue à l'alimentation, la pré-commande par téléphone est obligatoire et l'installation d'une zone de chargement adhoc extérieure est obligatoire. Le paiement par carte sur cette zone doit être privilégié.

*Art. 4 – Autres mesures*

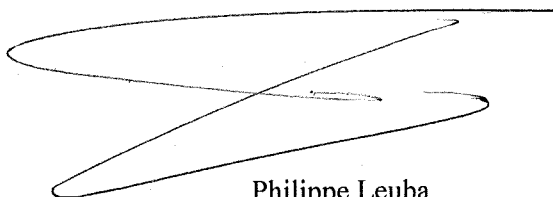
1. Les garden center doivent respecter les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière d'hygiène et d'éloignement social. Ils doivent limiter en conséquence le nombre de personnes présentes et empêcher les regroupements de personnes.
2. La récupération des marchandises doit être effectuée par une seule personne par voiture.
3. En cas d'attente, il est interdit de sortir de son véhicule.

**B. Disposition finale**

1. Vu le but majeur poursuivi par les présentes dispositions, soit la prévention de la propagation du coronavirus, elles doivent être appliquées impérativement.
2. A cet effet, des contrôles seront opérés et des sanctions strictes seront prononcées à l'égard des contrevenants.
3. La présente directive entre en vigueur le samedi 4 avril à 07h00 et ce jusqu'à nouvel avis.

Le Chef du département

La Cheffe du Département



Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat



Rebecca Ruiz  
Conseillère d'Etat